DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
27 - Budget Supplémentaire Principal 2023 Révision des Autorisations de Programme

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fatih KAYGISIZ est nommé secrétaire de séance.

M Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles autorisations de programme et d'engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Au Budget Supplémentaire Principal 2023, l'autorisation de programme créée, est la réhabilitation de l'école Louis PERGAUD à VEYZIAT, en dépenses.

Objet :
27 - Budget Supplémentaire Principal 2023 Révision des Autorisations de Programme

Les autorisations de programme révisées sont :

- Le projet ANRU PLAINE en dépenses et en recettes,
- Les opérations Action Cœur de Ville en dépenses et en recettes,
- Le programme du Musée La Vapeur en dépenses.

• **Dépenses :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP 2023	CP BS 2023	TOTAL 2023	CP suivants
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	28 125 910		28 125 910	2 357 130	2 055 000	178 000	2 233 000	23 535 780
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	5 363 893	1 015 025	6 378 918	4 076 893	1 287 000	1 015 025	2 302 025	0
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	7 800 000	0	7 800 000	102 510	0	44 000	44 000	7 653 490
017-23-DI-2023 DEPENSES REHABILITATION ECOLE PERGAUD A VEYZIAT	0	1 500 000	1 500 000	0	0	70 000	70 000	1 430 000

• **Recettes :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP 2023	CP BS 2023	TOTAL 2023	CP suivants
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	7 470 037	0	7 470 037	1 157 863	1 797 109	364 316	2 161 425	4 150 749
015-19-RI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	1 300 745	318 217	1 618 962	910 893	371 764	336 305	708 069	0

Objet :
27 - Budget Supplémentaire Principal 2023 Révision des Autorisations de Programme

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- De valider les autorisations de programme, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement 2023, comme présentés ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 28 JUIN 2023
- par sa publication le 28 JUIN 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)